



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE VAUCLUSE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service : Eau, Environnement et Forêt
Affaire suivie par : Jean-Luc ASTOLFI
Tél : 04 88 17 85 80
Courriel : jean-luc.astolfi@vaucluse.gouv.fr

RAPPORT
de la direction départementale des territoires de Vaucluse
en application de la loi du 27 décembre 2012
-
PHASE CONSULTATION

Objet : Demande de mise en réserve : réserve du « Portalet » sur la Sorgue du Portalet.

Pétitionnaire : association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de l'Isle sur la Sorgue.

Commune de réalisation du projet : ISLE SUR LA SORGUE.

I - GENERALITES - DESCRIPTION DU PROJET

L'AAPPMA de l'Isle sur la Sorgue souhaite la mise en place d'une réserve de pêche sur la Sorgue du Portalet sur la commune de l'Isle sur la Sorgue, pour une durée de 5 ans (2018-2022).

Cette réserve d'une distance de 850 mètres aura pour limite amont l'aval du Moulin de Bouffier, et pour limite aval le pont du « Café du Lycée ».

Cette mesure de protection de la faune piscicole est motivée par la présence d'herbiers de frayères de salmonidés dont l'activité de reproduction est intense sur ce secteur. La mesure s'étendra sur les deux rives de la rivière. Elle est compatible avec le plan de protection et de gestion de la vie piscicole.

II – INSTRUCTION - PROCEDURE

II – 1) Procédure :

La mise en place d'une réserve temporaire de pêche est prévue par les articles R. 436-73 et R. 436-74 du code de l'environnement. Celle-ci est instituée par arrêté préfectoral, lequel

détermine les limites sur le plan d'eau et la durée pendant laquelle cette réserve est instituée.

II – 2) Avis du service instructeur

Les services et personnes morales consultés ont donné un avis favorable à la mise en place de cette mesure de protection de la population piscicole.

Après avoir analysé le dossier et recueilli les avis, le service instructeur est favorable à la création de cette réserve, compte-tenu des caractéristiques de la population piscicole et de la pression de pêche sur ce cours d'eau.

A Avignon, le 13 novembre 2017

signé

Jean – Luc ASTOLFI